YERRES

Publication le 09/07/2024

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.18.
N/Réf. : DLC/NB

Arrêté n° 2024/300
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Marc Sangnier et rue de l'Abbé Moreau à Yerres.

Le Maire de la Ville de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de reprise de pavés seront effectués par l'entreprise EIFFAGE ROUTE – Agence Val de marne – 170-172 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS pour le compte de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers entre le 15 juillet et le 30 août 2024,

A R R E T E

Article 1er : Au carrefour formé par les rues Marc Sangnier et Abbé Moreau, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- la circulation sera alternée par feux de chantier avec 3 cycles (2 cycles pour la rue Marc Sangnier et 1 cycle pour rue de l'Abbé Moreau),
- le stationnement sera neutralisé au droit des zones d'intervention et 10 m de part et d'autre de la zone de chantier,
- il sera conservé au minimum un cheminement piétons libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Rue de l'Abbé Moreau, la circulation sera réglementée comme suit :
- La rue de l'Abbé Moreau sera fermée à la circulation au niveau de la rue Marc Sangnier en direction du marché du centre-ville,
- La fermeture engendre une déviation par la rue Charles de Gaulle, la rue de l'Abbaye puis la rue de l'Abbé Moreau.

Article 3 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront tous les jours, compris nuit soit 24h sur 24h, week-ends et jours fériés pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 5 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint aux Travaux et aux Forêts

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 9 juillet 2024

Didier LE COZ